

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 007-210701579-20240617-DB\_037\_CM170624-DE



**Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 - 18 h 00 – convocation du 11 juin 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 24-037**

**CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE – AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE ET SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION ET REJETS – SATESE DRÔME ARDÈCHE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration a pris fin en décembre 2023.

Le SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration – Drôme Ardèche accompagne les collectivités, dans l'exploitation de leurs ouvrages d'assainissement, qui sont dans l'obligation d'appliquer les dispositions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015, relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité fixant les conditions et modalités de la réalisation de l'autosurveillance et du contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Le marché a pour objet de définir, selon le type d'ouvrage et la demande de la Collectivité, les modalités de réalisation suivantes :

- suivi annuel du fonctionnement et des rejets du ou des ouvrages d'assainissement de la Collectivité,
- mesures annuelles d'autosurveillance réglementaire sur la station d'épuration recevant moins de 120 kg de DBO5 (2000 EH),
- contrôles des dispositifs d'autosurveillance des déversoirs d'orage sur les collecteurs d'assainissement et/ou sur la station d'épuration de la collectivité recevant une charge minimale de 120 kg de DBO5 (2000 EH),
- missions spécifiques (visites d'expertises, formation des agents, rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service, analyse des risques de défaillance, rédaction de cahiers de vie, validation de manuels d'autosurveillance, etc.)

Les modalités d'exécution des prestations, les avis de passages, les rapports de visites, les moyens humains et matériels du SATESE, la présence de l'agent d'exploitation – état de la station d'épuration, les visites décalées – dysfonctionnements, les modifications de la prestation sont détaillées dans le marché.

Les délais d'exécution des prestations, les autorisations, la confidentialité des données, les paiements, les assurances, le cahier des charges administratives générales aux marchés de fournitures courantes et de services, le bordereau des prix unitaires et l'annexe 1 du détail quantitatif estimatif pour la durée du marché sont également détaillés dans le marché.

La durée du marché est conclue pour trois (3) ans à compter de sa signature par la Collectivité, le marché prenant fin à la date du 31 décembre 2026. Il est reconductible 0 (zéro) fois, la durée par reconduction étant de 0 (zéro) an.

Le prix estimatif du marché pour sa durée d'exécution, hors période de reconduction, est établi comme suit :

<b>PRIX ESTIMATIF</b>	<b>4 680.00 euros HT – 5 616 euros TTC</b>
-----------------------	--

Ce prix comprend :

- l'intervention du technicien avec les matériels nécessaires à la réalisation des prestations,
- les déplacements du ou des techniciens,
- la rédaction d'un rapport par visite,
- la réalisation d'analyses pour certaines prestations,
- la collecte de données pour certaines prestations.

Le prix des prestations facturées sera calculé sur la base du nombre de prestations effectivement réalisées, justifiées par les rapports de visite produits par le SATESE. Il n'est pas prévu de révision de prix pendant la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le marché sous forme de procédure adaptée – marché à bordereau de prix – entre la Commune de MEYSSE et le Département de la Drôme / SATESE Drôme-Ardèche,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et toutes pièces se référant au marché,

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, au Département de la Drôme et à Monsieur le Comptable Public pour sa comptabilité.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 007-210701579-20240617-DB\_037\_CM170624-DE



Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 - 18 h 00 – convocation du 11 juin 2024

CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE – AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE ET SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION ET REJETS – SATESE DRÔME ARDÈCHE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** :

**Absent(s)** : M. ROUX

**Secrétaire de Séance** : M. F. MENARD

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes POUR :	14
Votes CONTRE :	/
Abstentions :	/

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,